



Restez informé!



Février 2024

Gestion privée

Des choix judicieux effectués avant le 29 février prochain peuvent avoir des répercussions avantageuses sur votre situation financière. Le regroupement de vos actifs peut également s'avérer une stratégie efficace afin de mieux structurer vos placements dans vos comptes enregistrés et non enregistrés. Voici un rappel des règles et des actions qui pourraient permettre de réduire votre facture d'impôts à payer.

Vous recevrez sous peu toutes les informations nécessaires pour la production de votre déclaration de revenus 2023. Les feuillets fiscaux seront émis par le fiduciaire et Optimum vous transmettra également un relevé d'honoraires qui vous permettra de déduire ceux-ci pour la portion de vos placements non enregistrés.

Restez informé!

REER

La cotisation maximale pour 2023 est de 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente ou du plafond annuel applicable pour l'année en cours, soit 30 780 \$. Si une portion de vos droits de cotisation des années passées est inutilisée, celle-ci s'ajoute à votre droit de cotisation des années qui suivent. Pour l'année d'imposition 2024, le plafond de cotisation à un REER est de 31 560\$ et de 32 490 \$ pour l'année d'imposition 2025.

Pour le REER du conjoint(e), il faut obligatoirement attendre 3 fins d'années civiles après la dernière cotisation versée pour imposer le rentier du régime. Si vous avez l'intention de cotiser, nous vous suggérons de le faire avant le 31 décembre.

Vous devez effectuer votre cotisation REER au plus tard dans les 60 premiers jours de l'année en cours pour qu'elle soit déductible dans la déclaration de revenus de l'année précédente.

Si vous anticipez que votre taux d'imposition sera supérieur au cours des prochaines années, vous pouvez reporter la déduction fiscale que vous procure votre REER jusqu'au moment où votre revenu sera plus élevé. Plus votre taux d'imposition est élevé et plus votre réduction d'impôts sera importante.

Si vous avez 71 ans en 2024 et que vous avez gagné un revenu en 2023 qui vous donnerait le droit de cotiser à un REER, vous pourriez faire une cotisation excédentaire à votre REER équivalente à ces futurs droits en décembre, juste avant de convertir votre REER en FERR.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Au plus tard dans l'année de vos 71 ans, vous devez convertir les fonds de votre REER en FERR, sans payer de l'impôt. Un retrait minimum doit être effectué l'année suivante. Nous sommes disponibles pour en discuter avec vous.



Restez informé!

CELI

Le plafond annuel du CELI augmente à 7 000 \$ en 2024. Depuis la date de début de la création du programme, en 2009, vos droits de cotisation s'ajoutent à chaque année où vous étiez âgé d'au moins 18 ans, et ce, peu importe votre revenu. Si vous n'avez jamais contribué et que vous étiez admissible depuis le début, vous pourriez y verser une somme de 95 000 \$.

Le CELI aide à épargner puisque les revenus de placements (intérêts, dividendes et gains en capital) se cumulent à l'abri de l'impôt. Vous pouvez en retirer les sommes accumulées en totale franchise d'impôts à n'importe quel moment. Ces sommes ainsi retirées peuvent être redéposées au CELI à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de votre retrait. N'oubliez pas que les cotisations versées au CELI ne sont pas déductibles de votre revenu.

Placements non enregistrés

Tous les revenus de placement ne faisant pas partie d'un régime enregistré (REER, CELI) sont imposables, mais sachez que les honoraires que vous déboursez pour vos placements non enregistrés sont déductibles d'impôt.

Planification financière

La planification financière est un processus en plusieurs étapes qui permet d'évaluer votre situation financière, la comparer à la situation que vous souhaitez et qui permet d'élaborer des stratégies afin d'atteindre vos objectifs de vie. Il est fortement recommandé de réévaluer vos stratégies financières afin de toujours atteindre la paix d'esprit.

Saviez-vous qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Les travailleuses et travailleurs de 65 ans ou plus qui reçoivent déjà leur rente de retraite pourront [arrêter de cotiser au RRQ](#). Si une personne choisit d'arrêter d'y cotiser, les cotisations de son employeur cesseront aussi. Le 1^{er} janvier de chaque année, les travailleuses et travailleurs qui ont atteint 72 ans à la fin de l'année précédente arrêteront automatiquement de cotiser au RRQ.
- Les faibles gains de travail obtenus à partir de 65 ans ne pourront plus baisser la moyenne de gains utilisée pour calculer la rente de retraite. Cette mesure profitera donc aux gens qui souhaitent travailler à temps partiel après 65 ans. Elle permettra aussi aux personnes retraitées qui le désirent de commencer à recevoir leur rente plus tard.
- Une personne pourra demander sa rente au plus tard à 72 ans. Elle obtiendra ainsi une rente plus élevée que celle qu'elle aurait demandée à 70 ans. Prenons l'exemple d'une personne qui aurait droit à la rente maximale et qui demanderait sa rente à 72 ans. Elle obtiendrait à vie une rente plus élevée de 2 751 \$ par année, par rapport à celle de 23 252,76 \$ qu'elle aurait eue à 70 ans. Toute personne intéressée par cette possibilité pourra faire sa demande dès le 1^{er} janvier 2024.

Vous avez choisi de recevoir votre rente après vos 70 ans?

Vous recevrez les versements plus élevés à l'automne 2024, de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2024. D'ici là, le montant de votre rente sera le même que si vous aviez demandé celle-ci à 70 ans.

Regrouper vos avoirs

Regrouper vos investissements permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble de votre situation financière, de votre patrimoine tout en ayant un meilleur contrôle sur vos finances. Une consolidation peut parfois générer une réduction de votre tarification. Le regroupement des actifs simplifie le suivi de vos placements, l'optimisation de la gestion de votre portefeuille, aide à la planification du décaissement à la retraite et permet l'application de meilleures stratégies fiscales.

Avantages de la consolidation de ses avoirs :

- Plan financier intégré et personnalisé
- Élaboration de stratégies fiscales efficaces
- Diversification de vos placements, permettant de réduire l'impact des fluctuations de marché
- Décaissement optimal pour la retraite
- Élimination de perte de temps grâce à des rapports de gestion consolidés
- Simplification du transfert de vos avoirs à vos héritiers

Aide-mémoire fiscal 2024

Régimes gouvernementaux

Sécurité de la vieillesse (taux de prestation de janvier à mars 2024)⁽¹⁾

Type de prestation	Bénéficiaire	Prestation mensuelle maximum	Revenu annuel maximum
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)	65 à 74 ans	713,34 \$ ⁽³⁾	Voir ci-dessous ⁽²⁾
	75 ans et plus	784,67 \$ ⁽³⁾	
Supplément de revenu garanti (SRG)	Célibataire	1,065,47 \$	21 624 \$
	Conjoint de rentier	641,35 \$	28 560 \$
	Conjoint de non-rentier	1 065,47 \$	51 840 \$
	Conjoint du bénéficiaire de l'allocation	641,35 \$	39 984 \$
Allocation ⁽⁴⁾	Tous les bénéficiaires	1 354,69 \$	39 984 \$
Allocation au survivant ⁽⁴⁾	Tous les bénéficiaires	1 614,89 \$	29 112 \$

⁽¹⁾ Les prestations sont indexées au début de chaque trimestre.

⁽²⁾ Le seuil de remboursement de la pension de la SV en 2024 se situe entre 90 997 \$ et 148 065 \$ de revenu de toutes provenances, incluant la pension de la Sécurité de la vieillesse, pour les personnes âgées de 65 à 74 ans. À partir de 75 ans, le seuil maximal est de 153 771 \$.

⁽³⁾ Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.

⁽⁴⁾ L'allocation et l'allocation au survivant sont versées aux personnes entre 60 et 64 ans ayant demeuré au Canada pendant au moins 10 ans depuis leur 18^e anniversaire et ayant un revenu annuel inférieur au revenu annuel maximum admissible.

RRQ et RPC (indexation des prestations payable au 1^{er} janvier = 4,4 %)

Type de prestation	Prestation maximale ⁽¹⁾	
	RRQ	RPC
Rente de retraite à 60 ans	873,34 \$	873,34 \$
Rente de retraite ⁽¹⁾ à 65 ans ⁽²⁾	1 364,60 \$	1 364,60 \$
Rente de retraite à 70 ans ⁽³⁾	1 937,73 \$	1 937,73 \$
Rente de retraite à 72 ans ⁽⁴⁾	2 166,98 \$	s.o.
Prestation d'invalidité	1 606,75 \$	1 606,78 \$
Prestation d'orphelin ⁽⁵⁾	294,12 \$	294,12 \$
Prestation d'enfant de personne invalide ⁽⁵⁾	93,39 \$	294,12 \$
Prestation de conjoint survivant - entre 45 et 64 ans - 65 ans ou plus	1 102,80 \$	739,31 \$
	822,14 \$	818,76 \$
Prestation combinée de survivant et de retraite (retraite à l'âge de 65 ans)	1 364,60 \$	1 375,41 \$
Prestation combinée de survivant et d'invalidité	S.O.	1 613,54 \$
Supplément à la rente de retraite si invalide	583,29 \$	583,32 \$
Prestation de décès (somme forfaitaire maximum)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

⁽¹⁾ Rente calculée en utilisant la moyenne du maximum des revenus d'emploi admissibles des cinq dernières années.

⁽²⁾ Si vous avez moins de 65 ans mais plus de 60 ans, le facteur de réduction sera de 0,6 % / mois.

⁽³⁾ La rente sera augmentée de 0,7 % pour chaque mois écoulé depuis votre 65^e anniversaire jusqu'à un maximum de 42 % à 70 ans.

⁽⁴⁾ La rente à 72 ans est bonifiée de 158,8 % de la rente maximale à 65 ans.

⁽⁵⁾ Orphelin ou enfant âgé de moins de 18 ans.

Retraits minimums et maximums⁽¹⁾

Âge au 1 ^{er} janvier	FERR/FRV minimum	FRV-Québec maximum
65 ⁽²⁾	4,00 %	7,20 %
66	4,17 %	7,30 %
67	4,35 %	7,40 %
68	4,55 %	7,60 %
69	4,76 %	7,70 %
70	5,00 %	7,90 %
71 ⁽³⁾	5,28 %	8,10 %
72	5,40 %	8,30 %
73	5,53 %	8,50 %
74	5,67 %	8,80 %
75	5,82 %	9,10 %
76	5,98 %	9,40 %
77	6,17 %	9,80 %
78	6,36 %	10,30 %
79	6,58 %	10,80 %
80	6,82 %	11,50 %
81	7,08 %	12,10 %
82	7,38 %	12,90 %
83	7,71 %	13,80 %
84	8,08 %	14,80 %
85	8,51 %	16,00 %
86	8,99 %	17,30 %
87	9,55 %	18,90 %
88	10,21 %	20,00 %
89	10,99 %	20,00 %
90	11,92 %	20,00 %
91	13,06 %	20,00 %
92	14,49 %	20,00 %
93	16,34 %	20,00 %
94	18,79 %	20,00 %
95 et plus	20,00 %	20,00 %

⁽¹⁾ Aucun retrait minimum n'est obligatoire dans l'année d'établissement.

⁽²⁾ Pour les rentiers âgés de moins de 65 ans, utilisez la formule suivante : $1/(90-\text{âge})$.

⁽³⁾ 71 ans est l'âge maximal pour convertir le REER en FERR et le CRI en FRV.

Aide-mémoire fiscal 2024 (suite)

Taux des retenues d'impôts sur les retraits REER ou FERR⁽¹⁾

Retrait excédant le minimum prescrit	Québec	Fédéral
Jusqu'à 5 000 \$	15 %	5 %
5 001 \$ à 15 000 \$	15 %	10 %
Plus de 15 000 \$	15 %	15 %

⁽¹⁾ Portion excédant le retrait minimum

Plafond des cotisations

Année	REER ⁽¹⁾	CELI ⁽²⁾
2024	31 560 \$	7 000 \$
2025	32 490 \$	N/D

⁽¹⁾ Le plus bas entre 18 % du revenu gagné et la cotisation maximale. Le plafond REER est diminué du facteur d'équivalence ou du facteur d'équivalence pour service passé et est augmenté de tout facteur d'équivalence rectifié.

⁽²⁾ De 2009 à 2012, le plafond du CELI était de 5 000 \$ par année. En 2013 et 2014, il s'élevait à 5 500 \$. En 2015, le plafond est passé à 10 000 \$. De 2016 à 2018, le plafond du CELI est revenu à 5 500 \$ et de 2019 à 2022, le plafond est de 6 000 \$. En 2023, le plafond est de 6 500 \$ et en 2024 le plafond est passé à 7 000 \$.

Retrait Fond de Revenu Viager (FRV)

Québec	Moins de 54 ans	<ul style="list-style-type: none"> Retrait du revenu viager en tout temps Retrait de la rente temporaire (les revenus ne peuvent dépasser 40 % du MGA⁽¹⁾)
	De 54 à 64 ans	<ul style="list-style-type: none"> Retrait du revenu viager en tout temps Retrait de la rente temporaire quels que soient les revenus de travail
	65 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> Retrait du revenu viager Retrait total si le solde ne dépasse pas 40 % du MGA
	Désimmobilisation vers un REER ou FERR : <ul style="list-style-type: none"> Sans rente temporaire : Maximum transférable = le plafond du revenu viager - le retrait minimal (à tout âge) Avec rente temporaire : Le moindre du plafond de revenu viager et la différence entre le revenu maximal et le retrait minimal obligatoire (entre 54 et 64 ans) 	
Ontario	À partir de 55 ans seulement : <ul style="list-style-type: none"> Retrait revenu viager Désimmobiliser 50 % du FRV vers le REER ou FERR, une seule fois. Désimmobiliser la totalité si le solde ne dépasse pas 40 % du MGA 	
Fédéral	<ul style="list-style-type: none"> Retrait du revenu viager en tout temps Désimmobilisation à partir de 55 ans pour un montant de 50 % des sommes du FRV vers le REER ou FERR, une seule fois. 	

⁽¹⁾ Maximum des gain admissibles (MGA) est de 68 500,00 \$ pour 2024.

Optimum Gestion de Placements ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions que pourrait contenir ce présent aide-mémoire, ni des pertes ou dommages subis.

Pour votre situation particulière, consultez un expert en fiscalité.

Votre équipe d'experts pour un service Expérience Élite ee



+

Brigitte Gascon, MBA, B.Sc.
Vice-présidente principale,
Opérations et développement
514 288-7545, poste 594
bgascon@optimumgam.ca



+

Sylvain B. Tremblay, B.A.A., Pl.Fin.
Vice-président,
Gestion privée
514 288-7545, poste 614
stremblay@optimumgam.ca



+

Éric G. Ouellet, B.A.A., Pl.Fin.
Vice-président,
Gestion privée
514 288-7545, poste 630
eouellet@optimumgam.ca



+

Julie Paquin, MBA, B.A.A., Pl.Fin.
Vice-présidente,
Gestion privée
514 288-7545, poste 599
jpaquin@optimumgam.ca



+

Filippo De Bonis, CIM, Pl.Fin.
Directeur,
Gestion privée
514 288-7545, poste 618
fdebonis@optimumgam.ca



+

Sylvie Gosselin
Adjointe administrative,
Gestion privée
514 288-7545, poste 608
sgosselin@optimumgam.ca



+

Marc-Olivier Morin
Conseiller,
Gestion privée
514 288-7545, poste 622
mmorin@optimumgam.ca

QUI SOMMES-NOUS ?

Optimum Gestion de Placements est une filiale de gestion d'actifs détenue par Optimum Groupe financier, un groupe privé canadien d'envergure internationale.

Forte d'une gamme complète de solutions traditionnelles, alternatives et novatrices, Optimum Gestion de Placements gère des actifs pour une clientèle institutionnelle et en gestion privée. Nous redéfinissons les stratégies d'investissement en combinant la haute technicité de nos experts à notre technologie d'intelligence d'affaires, tout en incorporant les principes d'investissement responsable dans notre gestion de portefeuille.

EXPÉRIENCE
ÉLITE ee

+ Proximité

+ Expertise

+ Exigences

OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.

📍 425, boul. De Maisonneuve O., bureau 1620
Montréal (Québec) H3A 3G5, CANADA
☎ +1 514 288-7545
☎ +1 888 678-4686
✉ info@optimumgam.ca



🌐 optimumgam.ca
🌐 optimumgam.com/LinkedIn

OPTIMUM.

© Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous licence.

